

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS 2024

PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

| | | |
|-------------|------------|---|
| D-2024-140 | | NUMERO PRIS PUIS ANNULE |
| D-2024-141 | 23/09/2024 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC L'ASSOCIATION AU FIL DE L'ART DU 7 AU 13 OCTOBRE 2024 |
| D-2024-141B | 23/09/2024 | SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE D'EQUIPEMENT(S) AVEC L'ASSOCIATION "TOUT EN DANSE" - SAISON 2024-2025 |
| D-2024-142 | 01/10/2024 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC MADAME VERONIQUE VALIER (COLLECTIF "TOULABA C'EST ICI") DU LUNDI 14 AU DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024 |
| D-2024-143 | 02/10/2024 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DE CLE (CLE DU LOCAL JARDINIER) AVEC MADAME CHANTAL MOREL, PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION ARTS 78 PEINDRE A CARRIERES-SUR-SEINE, POUR LE SAMEDI 5 OCTOBRE JOURNEE PEINTURE SUR LE MOTIF |
| D-2024-144 | 03/10/2024 | ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D 102 A MADAME JOSSERAND ANNULE ET REMPLACE D-2024-076 |
| D-2024-145 | 04/10/2024 | ACCORD-CADRE RELATIF A LA LOCATION DES DECORS POUR LES ILLUMINATIONS DE NOEL DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE |
| D-2024-146 | 09/10/2024 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CONSERVATOIRE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE-BERTEAUX |
| D-2024-147 | 09/10/2024 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE COLLEGE ET LA VILLE POUR L'ACCUEIL JEUNES ET LE CLAS AU COLLEGE |
| D-2024-148 | 10/10/2024 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION F 269 A M SEGARRA |
| D-2024-149 | 10/10/2024 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 146 A MME BACLET |
| D-2024-150 | 10/10/2024 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 18 A MME PADEL |
| D-2024-151 | 10/10/2024 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 90 A MME RYVOL |
| D-2024-152 | 10/10/2024 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 130 A M.BRUON |
| D-2024-153 | 10/10/2024 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 10 A MADAME MEHEU |
| D-2024-154 | 15/10/2024 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC MADAME NITSA PROKOPI DU LUNDI 21 AU DIMANCHE 27 OCTOBRE 2024 |
| D-2024-155 | 17/10/2024 | SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LA VENTE DU FONDS DE COMMERCE DE FRUITS ET LEGUMES DE M. BEHURET |
| D-2024-156 | 18/10/2024 | SUPPRESSION REGIE AVANCES 8102 "AVANCES SCOLAIRES ENFANCE JEUNESSE" |
| D-2024-157 | 22/10/2024 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF AVEC LA SOCIETE CHALI-CROSSFIT ASLAK |

| | | |
|-------------|------------|---|
| D-2024-158 | 24/10/2024 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION F 187 A MR GERAURLT PHILIPPE 15 ANS |
| D-2024-159 | 24/10/2024 | ACHAT DE LA CONCESSION CARRE PAYSAGER C 108 A MME KILBURG 30 ANS |
| D-2024-160 | 24/10/2024 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B170 A MONSIEUR CLEMENT |
| D-2024-161 | 24/10/2024 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 122 A MONSIEUR CLEMENT |
| D-2024-161B | 24/10/2024 | SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LES VILLES DE HOUILLES ET DE CARRIERES (SOH) |
| D-2024-162 | 31/10/2024 | MARCHE DE GRE A GRE POUR LA MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS SHARP |
| D-2024-163 | | NUMERO PRIS PUIS ANNULE |
| D-2024-164 | 06/11/2024 | AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N° 2 |
| D-2024-165 | 12/11/2024 | SIGNATURE D'UN CONTRAT AUTORISANT LA PROJECTION DU DESSIN ANIME "ELEMENTAIRE" AVEC LA SOCIETE SWANK |
| D-2024-166 | 12/11/2024 | RENOUVELLEMENT DE LA CASE 2 DE COLUMBARIUM 3 A MADAME WILK LILIANA. |
| D-2024-167 | 12/11/2024 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION PAYSAGE A1 A MR PIERRET POUR 15 ANS |
| D-2024-168 | 13/11/2024 | RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 98 A MME AUBIN |

Numéro pris puis annulé

DÉCISION N°D-2024-141

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION « AU FIL DE L'ART »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de l'association « Au fil de l'art » pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association « Au fil de l'art » un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** la Maire-adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs et à la Vie Associative, à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de l'association « Au fil de l'art » le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 7 au dimanche 13 octobre 2024.

Article 3 : de préciser que la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 septembre 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N° D-2024-141 B

SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION « TOUT EN DANSE » DE LA SAISON 2024-2025

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition annuelle d'une salle municipale par Madame Martine Depoortere, présidente de l'association Tout en danse, dans le cadre de la pratique de la danse hip-hop,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association Tout en danse, la salle de danse du gymnase des Alouettes sise rue des Cent Arpents, les mercredis de 15h à 17h30, sur une partie du créneau cédé par l'Espace de Vie Sociale (E.V.S.), en contrepartie de l'accueil prioritaire des enfants de l'E.V.S. et de l'Accueil de Loisirs J. Prévert, durant l'année scolaire 2024-2025,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention annuelle de mise à disposition d'équipements municipaux,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions de mises à dispositions annuelles d'équipements municipaux.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Martine Depoortere, présidente de l'association Tout en danse, la salle de danse du gymnase des Alouettes sise rue des Cent Arpents, les mercredis de 15h à 17h30 durant l'année scolaire 2024-2025, à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- L'association Tout en danse

Fait à Carrières-sur-Seine le 26 septembre 2024



Le Maire

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

DÉCISION N°D-2024-142

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION « TOULABA C'EST ICI »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de l'association « Toulaba c'est ici » pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association « Toulaba c'est ici » un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** la Maire-adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs et à la Vie Associative, à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de l'association « Toulaba c'est ici » le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 14 au dimanche 20 octobre 2024.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 1^{er} octobre 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-143

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CLE DU LOCAL JARDINIER AVEC MADAME MOREL, ASSOCIATION « ARTS 78 PEINDRE A CARRIERES-SUR-SEINE »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition la clé du local jardinier de Chantal Morel,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Chantal Morel, la clé du local jardinier répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du local jardinier, situé dans le parc de la mairie dans le cadre de la Journée peinture sur le motif.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Chantal Morel, le local jardinier, située 1 rue Victor Hugo, 78420 Carrières-sur-Seine, le samedi 5 octobre 2024.

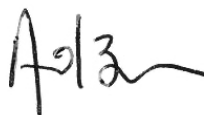
Article 3 : de préciser que la mise à disposition de la clé du local jardinier, pour la période mentionnée dans l'article 2, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02 octobre 2024.



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-144

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D 102 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À JOELLE JOSSERAND

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 02/04/2024 présentée par Madame Joëlle JOSSERAND, demeurant 1 rue du Printemps à Carrières-sur-seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : Annule et remplace la précédente décision N°D-2024-076 en date du 22/05/2024.

Article 2 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré D n° 102 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 02/04/2024 et pour une durée de 15 ans.

Article 3 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 450 euros (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 16/05/2024.

Article 4 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 5 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame JOSSERAND
-

Fait à Carrières-sur-Seine, le 03/10/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-145

ACCORD-CADRE RELATIF A LA LOCATION DES DECORS POUR LES ILLUMINATIONS DE NOEL DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité d'assurer les illuminations des rues lors des fêtes de Noël pour la ville de Carrières-sur-seine,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2024-025 avec la société ELECTRIC DECOR STAR, domiciliée au 9 rue des arquebusiers, 75003 PARIS, en tant que titulaire.

Article 2 : Cet accord cadre étant multi attributaire selon la méthode dite « en cascade », les offres des sociétés Lunyx arrivée 2^{ème} et de la société Leblanc Illumination arrivée 3^{ème}, sont également retenues en cas de défaut du titulaire.

Article 3 : Le montant maximum de l'accord-cadre est de 25 000 € HT par année.

Article 4 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification jusqu'à la reprise du matériel installé et renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale de l'accord-cadre ne puisse dépasser quatre (4) ans.

Article 5 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

Article 6 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 04/10/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-146

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE-BERTEAUX

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de l'école élémentaire Maurice-Berteaux pour la préparation et l'organisation d'un spectacle de fin d'année,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'école élémentaire Maurice-Berteaux un équipement municipal répondant à ses besoins au Conservatoire,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** la Maire-adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs, à la Vie Associative et au Jumelage, à signer les conventions de mise à disposition d'une salle et de l'auditorium du Conservatoire.

Article 2 : **DE METTRE** à disposition de l'école élémentaire Maurice-Berteaux, à titre gratuit, une salle et l'auditorium du Conservatoire sis 66 bd Maurice-Berteaux à Carrières-sur-Seine, selon le planning défini dans la convention.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame la Directrice de l'école Maurice-Berteaux.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 9 octobre 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-147

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLÈGE DES AMANDIERS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que l'Espace de Vie Sociale et l'Accueil de Loisirs Jeunes ont pour mission d'accueillir les jeunes carrillons de 11 à 17 ans afin de leur proposer des activités de qualité et de développer des animations,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention relative aux interventions de l'accueil Jeunes et du CLAS au Collège.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame la principale du Collège.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 9 octobre 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-148

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION F 269 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À SEGARRA JEAN-PAUL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 01/09/2024 présentée par Monsieur SEGARRA Jean-Paul demeurant 779 chemin Sarach à Carpentras (84) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 22/06/2009 est arrivée à échéance le 21/06/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur SEGARRA Jean-Paul, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille CHATILLON
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 22/06/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 23/09/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur SEGARRA Jean-Paul

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/10/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-149

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 146 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À BACLET SIMONE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 03/10/2024 présentée par Madame Simone BACLET demeurant 2 chemin DE LA Mare – la Paillaiserie à Condé-sur-Vesgre (78) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 06/10/1994 est arrivée à échéance le 05/10/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame Simone BACLET, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille BACLET.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 06/10/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 03/10/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame Simone BACLET

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/10/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-150

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 18 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À CATHERINE PADEL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 01/09/2024 présentée par Madame Catherine PADEL demeurant 30 boulevard Carnot à Montfort-sur-Meu (35) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 07/09/2009 est arrivée à échéance le 06/09/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame Catherine PADEL, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille GENDRON-PADEL.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 7/09/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 01/09/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame Catherine PADEL

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/10/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-151

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 90 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À JEANNINE RYVOL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 03/09/2024 présentée par Madame Jeannine RYVOL demeurant 11 bis rue Albéric Magnard à Paris 16^{ème} (75) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 23/10/1974 est arrivée à échéance le 22/10/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame Jeannine RYVOL, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille DOUVIER
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 23/10/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 800 (huit cents) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 03/09/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame Jeannine RYVOL

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/10/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-152

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 130 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À BRUON CHRISTIAN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 31/08/2024 présentée par Monsieur BRUON Christian demeurant 33 rue de Tirepeine à Corquilleroy (45) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 25/04/2009 est arrivée à échéance le 24/04/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur BRUON Christian, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille BRUON
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 25/04/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 01/09/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- M BRUON Christian

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/10/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-153

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 10 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MEHEU BEATRICE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 18/09/2024 présentée par Madame MEHEU Béatrice demeurant 4 rue des Convois à Guerville visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 19/09/2009 est arrivée à échéance le 18/09/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame MEHEU Béatrice, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille MEHEU.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 19/09/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 17/09/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme MEHEU Béatrice

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22/10/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-154

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MADAME NITSA PROKOPI

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Nitsa Prokopi pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Nitsa Prokopi un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** la Maire-adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs et à la Vie Associative, à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Nitsa Prokopi le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 21 au dimanche 27 octobre 2024.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15 octobre 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DECISION N° D-2024-155

Signature de l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels portant l'autorisation de la cession du fonds de commerce de fruits et légumes de M. Eric BEHURET, locataire de l'emplacement n°2, à l'EURL « Vincent HAMANN »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation de fonction et de signature données par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la convention d'origine signée le 08-11-2022,

Considérant la demande d'autorisation de cession du fonds de commerce de fruits et légumes de M. Eric BEHURET, titulaire de la convention AOT portant sur l'emplacement fermé n°2 de la Halle Carnot, à l'EURL « Vincent HAMANN » immatriculée au RCS sous le numéro 932 446 834 dont le siège social est situé au 62 boulevard Carnot à Carrières-sur-Seine (78 420), faite par Maître PUYO-TROMEUR par LRAR le 20 juin 2024, pour le compte de M. Eric BEHURET,

Considérant que l'EURL « Vincent HAMANN » et notamment son gérant M. Vincent HAMANN, le cessionnaire présente les garanties techniques et financières lui permettant d'assurer la bonne exécution de toutes les obligations contractuelles,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la cession du fonds de commerce de fruits et légumes de M. Eric BEHURET, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro d'immatriculation 341 215 408 agissant en son nom personnel et domicilié au 81 rue du Colonel Fabien, à l'EURL « Vincent HAMANN » comme indiqué dans le courrier adressé le 4 juillet 2024.

Article 2 : De signer l'état des lieux de sortie de l'emplacement n°2 avec M. Eric BEHURET.

Article 3 : De signer l'état des lieux d'entrée de l'emplacement n°2 avec l'EURL Vincent HAMANN.

Article 4 : De signer l'avenant n°3 à la convention AOT avec M. BEHURET dont l'activité consiste dans la vente de fruits et légumes frais, produits cocktail, fruits et légumes secs, jus de fruit, confiture et épices. L'EURL « Vincent HAMANN » sera ainsi entièrement subrogée au titulaire dans les droits et obligations résultant de la présente convention d'occupation du domaine public prenant fin le 7 novembre 2034.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur Eric BEHURET,
- L'EURL « Vincent HAMANN ».

Fait à Carrières-sur-Seine le 14 octobre 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

CARRIERES-SUR-SEINE

DECISION N°D-2024-156

**PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES N°8102 « AVANCES
SCOLAIRES ENFANCE JEUNESSE »**

Le Président, Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2021 autorisant le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'acte de création de la régie avances scolaires enfance jeunesse en date du 28 décembre 2001 ;

Considérant motivation éventuelle de la clôture de la régie (réorganisation des services, suppression d'une activité, transfert d'une compétence, changement des modalités de perception des recettes ou de paiement des dépenses, départ sans remplacement du régisseur)

DECIDE

Article 1 : La régie d'avances de scolaire enfance jeunesse instituée auprès du service scolaire de Carrières-sur-Seine est clôturée à compter du 18 octobre 2024

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Président et le comptable public assignataire de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18 octobre 2024,

M le Trésorier du SGC de Houilles,
Jean-Marie DUHAMEL

Pour Le Maire, par délégation,
Carlos ANDRADE DOS SANTOS



Délai de recours : 2 mois à dater de la publication
Voies de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(article R. 421-1 et s. du code de justice administrative)

DÉCISION N°D-2024-157

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF AVEC LA SOCIÉTÉ CHALI - CROSSFIT ASLAK

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM-2024-063 du 30 septembre 2024 et son annexe portant approbation des tarifs des services publics municipaux,

Considérant la demande de la société CHALI - CROSSFIT ASLAK du 24 octobre 2023 d'organiser une compétition de crossfit de grande envergure sur le territoire carrillon en 2024,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine, dans le cadre de sa politique sportive, est intéressée par le projet de l'entreprise CHALI - CROSSFIT ASLAK d'organiser une compétition de crossfit le week-end des samedi 9 et dimanche 10 novembre 2024 au gymnase des Alouettes,

Considérant que cette compétition est ouverte à tous et peut bénéficier aux Carrillons.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui le concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Article 2 : **D'INDIQUER** que l'organisation de cette compétition nécessite la mise à disposition des clés de cet équipement.

Article 3 : **D'INDIQUER** que le tarif de location horaire d'un équipement sportif à une entreprise carrillonne sera appliqué.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que le montant total de la location appliqué est de 3 013€.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 21 octobre 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-158

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION F 187 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À GERAULT PHILIPPE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 23/10/2024 présentée par Monsieur GERAULT Philippe demeurant 9 163 boucle du Haut des pins à Boisset et Gaujec (30140) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 14/11/2008 est arrivée à échéance le 13/11/2023,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur GERAULT Philippe, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille BONTEMPS.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 14/11/2023.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 30/08/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur GERAULT Philippe

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24/10/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-159

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION CARRE PAYSAGER C 108 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À KILBURG YVONNE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 22/10/2024 présentée par Madame Yvonne KILBURG, demeurant 123 rue du Général Leclerc à Carrières-sur-seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré Paysager C n° 108 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 22/10/2024 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 818 euros (huit cent dit-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 22/10/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame KILBURG
-

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24/10/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-160

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 170 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À CLEMENT PHILIPPE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 06/10/2024 présentée par Monsieur CLEMENT Philippe demeurant 10 allée Fernand Leger à Argenteuil (95) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 19/10/1994 est arrivée à échéance le 18/10/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur CLEMENT Philippe, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille FLEURY.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 19/10/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 04/09/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur CLEMENT Philippe

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24/10/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-161

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 122 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À CLEMENT PHILIPPE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 06/10/2024 présentée par Monsieur CLEMENT Philippe demeurant 10 allée Fernand Leger à Argenteuil (95) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 24/08/2009 est arrivée à échéance le 23/08/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur CLEMENT Philippe, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille TRUTEAU.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 24/08/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 04/09/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur CLEMENT Philippe

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24/10/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-161

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LES VILLES DE HOUILLES ET DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant que la ville de Houilles met gracieusement à la disposition de la ville de Carrières-sur-Seine le bassin d'apprentissage de la piscine de Houilles sis 40 rue du Président Kennedy à Houilles pour permettre aux élèves des écoles élémentaires d'accéder aux activités d'apprentissage et de perfectionnement à la natation pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine met gracieusement à la disposition de la ville de Houilles le gymnase des Alouettes sis rue des Cent Arpents pour permettre aux Sports Olympiques de Houilles (S.O.H.) section basket-ball de mener à bien les différentes actions de son projet de développement pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux villes de passer une convention ayant pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des équipements sportifs,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention d'occupation d'équipements sportifs entre les villes de Houilles et de Carrières-sur-Seine pour l'année scolaire 2024-2025.

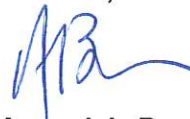
Article 2 : De PRECISER qu'un créneau est mis à disposition d'une à deux classes, dans la limite des 60 élèves carrillons, le jeudi de 8h50 et 9h25 et qu'en contrepartie, la municipalité met un créneau à la disposition des Sports Olympiques de Houilles (S.O.H.) section basket-ball, sous l'égide de la Ville de Houilles, le jeudi de 18h à 20h et ce, gracieusement.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Sports Olympiques de Houilles (S.O.H.).

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24 octobre 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-162

ACCORD-CADRE RELATIF A LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des photocopieurs de la Ville de Carrières-sur-Seine,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2024-021 avec la société SHARP, domiciliée au Bat. Le Rostand 22 av des Nations CS 52094 VILLEPINTE 95948 Roissy CDG cedex

Article 2 : Le marché court à compter de sa notification jusqu'au 28 février 2024.

Article 3: Le montant du marché est de 20 798,96€ HT.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31/10/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

Numéro pris puis annulé

DÉCISION N°D-2024-164

AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N° 2

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-1 à L.2122-17,

Vu la délibération CM-2024-019 du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024,

Considérant la possibilité prévue par la nomenclature M57 d'établir des décisions modificatives par le biais d'une décision dans le cadre de la fongibilité, à la double condition que les crédits mouvementés ne dépassent pas 7,5% des dépenses réelles de chaque section et que le conseil municipal en est informé au cours de sa plus proche réunion,

Considérant que l'extrait du registre des décisions comportant la présente décision a été transmis aux à l'ensemble des élus, en même temps que l'ensemble des délibérations lors de leur convocation pour le conseil municipal du 25 novembre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ADOpte** l'autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre n° 2 du budget principal de la Ville concernant l'exercice 2024 :

| Dépenses réelles d'investissement | |
|--|-------------------|
| Chapitre 20 immobilisations corporelles | 91 300,00 |
| 2031 - Frais d'étude | 91 300,00 |
| Chapitre 21 immobilisations incorporelles | 596,00 |
| 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers | 596,00 |
| Chapitre 23 immobilisations en cours | -91 896,00 |
| 2313 - Travaux en cours | -91 896,00 |
| Total dépenses réelles d'investissement | 0,00 |

| Dépenses réelles de fonctionnement | |
|--|-------------------|
| Chapitre 014 atténuation de produits | -28 732,00 |
| 7392221 - Fonds de péréquation intercommunal et communal | -28 732,00 |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante | 28 732,00 |
| 65888 - Autres charges diverses de gestion courante | 28 732,00 |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | 0,00 |

Article 2 : **AUTORISE** le maire à procéder à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 7 novembre 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-165

SIGNATURE D'UN CONTRAT AUTORISANT LA PROJECTION DU DESSIN ANIMÉ « ÉLÉMENTAIRE » AVEC LA SOCIÉTÉ SWANK

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer avec la société Swank, un contrat autorisant la projection du dessin animé « Élémentaire ».

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat avec la société Swank, située 3 avenue Stephen Pichon-75013 Paris, pour la projection du dessin animé « Élémentaire » le dimanche 17 novembre 2024 à la salle des Fêtes de Carrières-sur-Seine (1 rue Félix Balet).

Article 2 : de préciser que le montant de la dépense s'élève à 654,10 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2024.

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

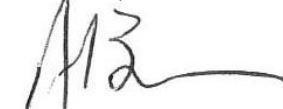
Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12/11/2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-166

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION COLUMBARIUM 3 CASE 2 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À WILK LILIANA

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 05/11/2024 présentée par Madame WILK Liliana, demeurant cité du petit Bois à 78420 Carrières sur Seine visant au renouvellement d'une concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal accordée le 06/05/2008 est arrivée à échéance le 05/05/2023,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDERA**, à Madame WILK Liliana, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille WILK.

Ce renouvellement sera accordé pour une durée de 15 ans à compter du 06/05/2023.

Article 2 : Ledit renouvellement sera accordé moyennant la somme totale de 675 (six cent soixante-quinze) euros, qui sera réglé par Madame WILK Liliana avec un avis de somme à payer qui lui sera transmis.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame WILK Liliana.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12 novembre 2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-167

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION PAYSAGER A 1 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À PIERRET BRUNO

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 07/11/2024 présentée par Monsieur PIERRET Bruno demeurant 16 rue des Cents Arpents à Carrières-sur-seine visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 04/07/2008 est arrivée à échéance le 03/07/2023,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur PIERRET Bruno, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille PIERRET/ORISOERI.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 04/07/2023.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 06/11/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mr PIERRET Bruno

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12/11/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-168

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 98 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À CARMEN AUBIN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2024-063 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 31/10/2024 présentée par Madame AUBIN Carmen demeurant 4 résidence Monceau à Carrières-sur-Seine (78) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 01/08/1994 est arrivée à échéance le 31/07/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame AUBIN Carmen, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille AUBIN.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 01/08/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 31/10/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame AUBIN Carmen

Fait à Carrières-sur-Seine, le 13/11/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.